Conditions et formulaire d’admission

**Membres Adhérents 2023**

Article 1 : Mission de BCTE

L’Asbl « Board Coaching To Excellence » a été créée dans le but principal d’accompagner les Conseils d’Administration (CA) et les organes décisionnels des PME qui aspirent à être durablement plus performants, grâce une meilleure gouvernance, une meilleure dynamique collective et une plus grande efficacité individuelle de leurs membres, pour augmenter le succès de l’entreprise, dans un environnement plus exigeant.

Article 2 : Activités

Pour se faire, l’Asbl propose un programme professionnel avec accompagnement personnalisé pour réussir la démarche d’autoévaluation de son fonctionnement et du plan d’action en résultant, effectuée en vue d’optimiser les performances des CA.

En outre, l’Asbl BCTE peut assurer d’autres missions résultant de discussions avec le Président, le CA ou les actionnaires, notamment la recherche et l’intégration de nouveaux administrateurs, de conseil externe et/ou la mise en place d’Advisory Board etc.

L’Asbl BCTE désire également établir des relations privilégiées avec d’autres associations ayant pour objectif la recherche de l’excellence pour les CA.

Article  3: Procédure d’admission des candidats membres adhérents

La compétence d’admettre de nouveaux membres adhérents appartient exclusivement au conseil d’administration. Celui-ci peut déléguer l’examen des candidatures à un comité d’admission dont il fixe la composition et les règles de fonctionnement.

Toute personne qui souhaite adhérer à l’Asbl doit adresser une demande écrite ou électronique auprès du conseil d’administration avec mention du nom, prénom, adresse ainsi qu’une lettre exposant les raisons pour lesquelles le demandeur pense pouvoir être pris en considération.

Cette demande sera accompagnée d’un CV avec le détail des mandats d’administrateurs actuels ou passés.

Le conseil d’administration (ou le comité d’admission) prendra position lors de sa prochaine réunion, sa décision ne devant pas être motivée est sans recours possible.

Article 4: Démission – exclusion

Les membres sont libres de se retirer de l’association à tout moment en adressant leur démission par lettre au président du CA. Ils ne pourront demander le remboursement des sommes perçues par l’Asbl au titre de droits d’entrée ou de cotisations.

Le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe endéans le mois après l’envoi d’un rappel par courrier recommandé, est réputé démissionnaire.

L’exclusion d’un membre adhérent reste de la compétence du conseil d’administration statuant à l’unanimité.

**Votre adhésion sera validée par la réception du paiement de votre cotisation de 302,50 €   
(une facture vous sera envoyée en ce sens)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Coordonnées personnelles** | | **Coordonnées de facturation** | |
| Nom : |  | Société : |  |
| Prénom : |  | Adresse, n° |  |
| Adresse mail : |  | Code postal |  |
| N° de GSM : |  | Localité |  |
|  |  | N° de TVA : |  |

Mandats d’administrateurs :

|  |  |
| --- | --- |
| Merci de préciser vos différents mandats d’administrateur : |  |
| Merci de préciser qui vous a parrainé – introduit - au BCTE : |  |

Fait à Bruxelles en 2 exemplaires originaux le  2023

Mention « Bon Pour accord » et paraphe de chaque page.

Signature :

|  |
| --- |
|  |
| Droit d’entrée | *Néant* |
| Cotisation annuelle 2023 | *250 € hors TVA (soit 302,50 € TVA comprise)* |
| Participation à l’AG | *Voix consultative* |
| Réseau d’administrateurs | *Oui (\*)* |
|  |  |

(\*) Tous les membres de l’Asbl font partie du réseau et seront prioritairement considérés lors des demandes et recherches d’administrateurs indépendants ou de membres de conseil d’avis. Les membres se voyant conférer un ou plusieurs mandats d’administrateur grâce à l’intervention de l’ASBL s’engagent à en rester membres pour la durée du/des mandat(s) obtenu(s).

Les statuts de l’Asbl ont été publiés le 3 juin 2011 aux annexes du MB et sont consultables sur le site du SPF Justice :

<http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv/tsvf.htm> N° d’entreprise : 836 467 622